VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261105-2026-206-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

NUMERO : 2026 - 206

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026 reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la proposition de convention de partenariat (formation financée par un tiers) entre le Réseau Mom'artre, sis 204 rue de Crimée - 75019 Paris et représenté par Léonie Devos en sa qualité de chargée de formation et la Ville de Sarcelles concernant la formation de deux agents de la maison de quartier des Lochères pendant deux jours sur le thème "Concevoir et mener des projets intergénérationnels",

Considérant que la Ville de Sarcelles a la volonté de permettre à chacun de ses agents municipaux de poursuivre leurs formations professionnelles continue,

Considérant que les formations proposées permettront aux agents concernés de développer leurs compétences, leurs savoir-faire et leurs connaissances professionnelles,

Considérant que ces formations sont proposées aux dates et agents suivants :

Les 1er et 15 octobre 2026 de 09h00 à 16h00 pour Mme Ayad Lydia et Mme Bartoli Hélène,

Considérant que cette formation est financée par une contribution accordée par AG2R La Mondiale au Réseau Mom'artre dans le cadre du projet "L'écho des générations" ; notifiée dans la convention du 30 juillet 2024, et n'entraînera donc aucune facturation,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat (formation financée par un tiers) entre le Réseau Mom'artre, sis 204 rue de Crimée - 75019 Paris et représenté par Léonie Devos en sa qualité de chargée de formation et la Ville de Sarcelles concernant la formation de deux agents de la maison de quartier des Lochères pendant deux jours sur le thème "Concevoir et mener des projets intergénérationnels", les 1er et 15 octobre 2026 de 09h00 à 16h00.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 05 novembre 2026.

Le Maire
Bassirou Fate

Mairie de Sarcelles
95 (Val d'Oise)